

Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

Déclaration sur le conjoint ou la conjointe et désignation de bénéficiaire

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire les directives au verso.

SECTION 1 : NOM DU PARTICIPANT OU DE LA PARTICIPANTE AU RÉGIME

PRÉNOM	NOM	NUMÉRO D'EMPLOYÉ(E) 100
--------	-----	----------------------------

SECTION 2 : DÉCLARATION SUR LE CONJOINT OU LA CONJOINTE

Je soussigné(e) déclare que : (veuillez remplir la partie A ou B)

A. J'AI UN(E) CONJOINT(E) ADMISSIBLE (VOIR AU VERSO).

JE SUIS MARIÉ(E)

J'AI UN(E) CONJOINT(E) DE FAIT

NOM DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE : _____ DATE DE NAISSANCE DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE :

JOUR	MOIS	ANNÉE
------	------	-------

DATE DU MARIAGE OU DU DÉBUT DE L'UNION DE FAIT :

JOUR	MOIS	ANNÉE
------	------	-------

B. JE N'AI PAS DE CONJOINT OU CONJOINTE ADMISSIBLE.

JE SUIS CÉLIBATAIRE

JE SUIS VEUF/VEUVE

JE SUIS SÉPARÉ(E)

JE SUIS DIVORCÉ(E)

DATE DE LA SÉPARATION OU DU DIVORCE :

JOUR	MOIS	ANNÉE
------	------	-------

 LE PARTAGE DE L'ACTIF DU RÉGIME DE RETRAITE EST ADMINISTRÉ PAR L'UNIVERSITÉ? OUI NON

SECTION 3 : DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Conformément à la législation sur les régimes de retraite et aux modalités du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, lors du décès d'un membre, le paiement de la prestation au survivant suivra l'ordre de droit aux prestations établi comme suit :

- au conjoint ou à la conjointe admissible du membre;
- aux enfants à charge admissibles du membre; si le membre ou le conjoint survivant ou la conjointe survivante reçoit la rente au moment de son décès;
- aux bénéficiaires désignés du membre; ou
- à la succession du membre.

Votre conjoint ou votre conjointe est admissible à la prestation au survivant si les deux conditions suivantes sont réunies à votre décès :

- Il ou elle satisfait à la définition de « conjoint(e) » énoncé dans le texte du régime de retraite;
- Il ou elle n'a pas renoncé aux prestations de décès ni aux prestations de conjoint(e) survivant(e).

▷ Si votre décès survient avant le **début du paiement de votre rente** et que vous n'avez pas de conjoint ou conjointe admissible, la prestation au survivant sera versée :

- Aux bénéficiaires désignés; ou
- À votre succession.

▷ Si votre décès survient **après le début du paiement votre rente** et que vous n'avez pas de conjoint ou conjointe admissible, la prestation au survivant sera versée comme suit :

- Aux enfants à charge (au sens de la définition énoncé dans le texte du régime de retraite). Ils ont la priorité pour le résiduel de la période de garantie ou la rente de conjoint(e) survivant(e), ou;
- Aux bénéficiaires désignés; ou
- À votre succession.

La prestation au survivant payable à des bénéficiaires désignés ou une succession représente la valeur résiduelle de la période de garantie.

Je révoque toutes mes désignations antérieures et j'exige que toute prestation payable au titre du régime de retraite de l'Université d'Ottawa soit remise en parts égales, ou selon la répartition indiquée ci-dessous, aux bénéficiaires désignés suivants :

Bénéficiaires désignés						
Prénom et nom de famille	Lien avec le membre	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Pourcentage de la prestation			
		<table border="1"> <tr> <td>JOUR</td> <td>MOIS</td> <td>ANNÉE</td> </tr> </table>	JOUR	MOIS	ANNÉE	%
JOUR	MOIS	ANNÉE				
		<table border="1"> <tr> <td>JOUR</td> <td>MOIS</td> <td>ANNÉE</td> </tr> </table>	JOUR	MOIS	ANNÉE	%
JOUR	MOIS	ANNÉE				
		<table border="1"> <tr> <td>JOUR</td> <td>MOIS</td> <td>ANNÉE</td> </tr> </table>	JOUR	MOIS	ANNÉE	%
JOUR	MOIS	ANNÉE				
		<table border="1"> <tr> <td>JOUR</td> <td>MOIS</td> <td>ANNÉE</td> </tr> </table>	JOUR	MOIS	ANNÉE	%
JOUR	MOIS	ANNÉE				

Si vous nommez plus de quatre bénéficiaires, veuillez joindre un second formulaire. Si vous souhaitez désigner un ou une bénéficiaire mineur(e) ou inscrire toute autre personne se trouvant dans l'incapacité de veiller à ses affaires, vous devriez demander un avis juridique.

SECTION 4 : DÉCLARATION (À REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Je soussigné(e) déclare que les renseignements fournis sont véridiques et exacts. Je comprends que ce formulaire constitue un document juridique important, que l'Université d'Ottawa se fie aux renseignements fournis et que la transmission de renseignements faux ou inexacts pourrait rendre la ou les désignations invalides et avoir des répercussions sur mes prestations de retraite. Par ailleurs, je comprends que c'est moi qui dois aviser l'Université de tout changement dans mon état civil ou de l'existence d'un accord juridique (par exemple; entente de séparation), d'une sentence arbitrale ou d'une ordonnance judiciaire qui a une incidence sur les droits du conjoint ou prévoit la cession d'une partie de mes prestations de retraite. Je consens à faire parvenir à l'Université les informations qu'elle demande en plus des renseignements transmis dans ce formulaire, et j'ai conscience que tout manquement à cet égard pourrait entraîner des répercussions sur les déclarations et désignations contenues aux présentes et sur mes prestations de retraite. Je me réserve le droit de révoquer la désignation des bénéficiaires susmentionnés et reconnais que toutes les désignations demeurent valides jusqu'à ce que je les révoque par écrit.

SIGNATURE DU PARTICIPANT OU DE LA PARTICIPANTE AU RÉGIME

JOUR	MOIS	ANNÉE
------	------	-------

DATE

Veuillez noter que les documents officiels qui régissent le régime de retraite, notamment les politiques, documents, contrats et textes de loi applicables ainsi que le texte officiel du régime de retraite, ont préséance sur les informations présentées sur ce formulaire.

Avis de collecte de renseignements personnels : Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario et le *Règlement 90* de l'Université d'Ottawa, vos renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi de l'Université d'Ottawa, 1965*. Vos renseignements personnels recueillis par les Ressources humaines, Secteur pension seront utilisés pour des fins compatibles avec l'administration de votre régime de retraite. Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels dans cet avis, s'il vous plaît communiquez avec les Ressources humaines, Secteur pension, 550, rue Cumberland, Pièce 019, Ottawa, Ontario K1N 6N5, Tél. : 613-562-5832 ou au pensionrh@uottawa.ca.

Ressources humaines – Régimes de retraite

550 Cumberland, pièce 019 Ottawa ON K1N 6N5

613-562-5832 • pensionrh@uottawa.ca

<https://www2.uottawa.ca/notre-universite/professeurs-et-employes/ressources-humaines>



OBJECTIF

Ce formulaire sert à déterminer l'admissibilité de votre conjoint(e) ou bénéficiaire désigné(e) à vos prestations de décès au titre du régime de retraite de l'Université d'Ottawa. Vous devez le remplir notamment :

- lorsque vous adhérez au régime, ou
- dès que vous commencez à recevoir la rente, ou
- pour déclarer un changement dans votre état civil (avant ou après avoir commencé à recevoir la rente), ou
- pour modifier ou mettre à jour votre désignation de bénéficiaire (avant ou après avoir commencé à recevoir la rente), ou
- si vous demandez l'ajout de prestations de conjoint(e) survivant(e) (après avoir commencé à recevoir la rente).

DÉFINITIONS

Conjoint (e): signifie la personne qui, au moment de confirmer l'état matrimonial :

- est mariée au participant et ne vit pas séparée de corps du participant, ou
- n'est pas mariée au participant, mais cohabite avec le participant dans une relation similaire au mariage qui dure depuis au moins un an,
- n'est pas mariée au participant, mais cohabite avec le participant dans une relation d'une certaine permanence, s'ils sont les parents d'un enfant, au sens de l'article 4 de la Loi portant réforme du droit de l'enfance,

pourvu que cette personne soit également considérée comme conjoint ou conjoint de fait du participant, selon les définitions en vigueur dans la Loi sur l'impôt aux fins des régimes de retraite agréés.

Pour être admissible à une rente du conjoint survivant, le conjoint reconnu en tant que tel au sens de la définition qui précède doit satisfaire à cette définition à la date à laquelle le participant commence à recevoir sa rente, ou décède, si le décès survient avant.

Pour un participant qui a commencé à recevoir sa rente avant le 1er janvier 1994, son conjoint est admissible à la rente du conjoint survivant, à condition de satisfaire à la définition qui précède avant la date du décès du participant, et, en ce qui concerne les couples de même sexe, à condition que le participant ait touché une rente le 1er janvier 1999 ou à une date ultérieure.

Si votre état civil change après le début du paiement de rente :

Si vous avez commencé à recevoir votre rente après le 31 décembre 1993 et que vous vous mariez ou êtes devenu conjoint de fait par la suite, vous pouvez choisir de faire verser une partie de votre rente à votre conjoint(e) après votre décès, à condition que **toutes** les conditions suivantes soient réunies :

- vous n'aviez pas de conjoint(e) admissible à la date du premier versement de votre rente, ou si vous en aviez un(e), cette personne est décédée ou a renoncé à ses droits aux prestations de conjoint(e) survivant(e) à la suite de la rupture de l'union de type conjugal, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* et spécifié indiqué dans un document juridique, et,
- il n'existe pas d'ordonnance judiciaire, de sentence arbitrale ni d'accord ayant une incidence sur votre rente, établis en vertu du droit de la famille applicable relativement à la rupture de l'union de type conjugal, et,
- toutes les autres exigences pertinentes de la *Loi sur les régimes retraite* sont satisfaites.

Note : Vous pouvez effectuer ce choix uniquement dans l'année qui suit la date à laquelle votre conjoint(e) devient admissible en vertu des modalités du présent régime. Afin qu'une rente de conjoint(e) survivant(e) puisse être payée, votre rente sera réduite de sorte que sa valeur actuarielle avant le choix susmentionné soit identique à la valeur actuarielle combinée de votre rente et de la rente de conjoint(e) survivant(e) après le choix. La rente payable à votre conjoint(e) ne peut dépasser celle que vous receviez immédiatement avant votre décès.

Partage de l'actif du régime de retraite :

Partage de l'actif du régime de retraite à la suite de la rupture d'une union de type conjugal, selon les modalités énoncées dans une entente de séparation, une ordonnance judiciaire, une sentence arbitrale ou un jugement de divorce. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'évaluation et le partage de l'actif du régime de retraite doivent respecter la *Loi sur le droit de la famille*, la *Loi sur les régimes de retraite* et tout règlement connexe de l'Ontario. Dans le cas où le partage de la rente serait administré par l'Université, veuillez joindre une copie de vos documents.

Enfant à charge : signifie, en regard d'un participant décédé, son enfant, naturel ou adopté, qui était à sa charge au moment de son départ à la retraite et qui, lors du versement de ses prestations :

- soit a moins de 19 ans, y compris au dernier jour de l'année civile où le participant est décédé; ou
- soit a moins de 27 ans et fréquente un établissement d'enseignement à temps plein; ou
- soit est à la charge du participant en raison d'une déficience physique ou mentale.

SECTION 1

Veuillez fournir les renseignements demandés.

SECTION 2

Veuillez cocher la réponse qui correspond à votre situation. Vous devez aussi fournir une copie de votre certificat de naissance ou d'un document juridique valide qui comprend votre nom et votre date de naissance à titre de preuve d'âge.

SECTION 3

Lisez cette section avant de nommer un ou des bénéficiaires. Veuillez noter que vous ne pouvez pas modifier le nom des bénéficiaires ou en ajouter à l'aide d'une procuration. C'est habituellement le parent survivant qui est le tuteur ou la tutrice aux biens d'un(e) bénéficiaire mineur(e) désigné(e) qui réside au Québec.

SECTION 4

Assurez-vous de toujours remplir la section de la signature. Si vous omettez de signer ou de dater le formulaire, si les renseignements qu'il contient sont incomplets ou faux ou s'il manque des documents, il pourrait y avoir des répercussions sur l'admissibilité aux prestations.

Ressources humaines – Régimes de retraite

550 Cumberland, pièce 019 Ottawa ON K1N 6N5

613-562-5832 • pensionrh@uOttawa.ca

<https://www2.uottawa.ca/notre-universite/professeurs-et-employes/ressources-humaines>